

## AXES D'INTERVENTION DE LA REGION

AXE	INTERVENTION FINANCIERE REGIONALE	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
<b>AXE 1</b> - Financer l'équipement et moderniser les centres de formation	<p>- <u>Plan d'équipement</u> : 70% maximum des dépenses éligibles</p> <p>- <u>Projets immobiliers</u> : 50% maximum des dépenses éligibles</p>	<p>1) <u>Plan d'équipement</u> - Acompte de 50 % à la signature de la convention par les deux parties et sur production d'une copie d'un bon de commande ou d'un ordre de service. - Solde de 50 % à réception de pièces justificatives précisées dans la convention.</p> <p>2) <u>Projets immobiliers</u> - Le nombre d'acomptes et leurs montants seront arrêtés par la Région dans la convention de subvention qui sera conclue avec le bénéficiaire.</p>
<b>AXE 2</b> - Soutenir les formations fragiles dans les territoires	Majoration du coût-contrat plafonnée à 2 500 € par apprenti	<p>- Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties. - Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.</p>
<b>AXE 2 : Mesure spécifique</b> - Soutenir le développement de l'apprentissage public pour les formations d'Aide-Soignant (AS) et Infirmier (IDE) (*)	<p>Pour les employeurs de la <b>Fonction Publique hospitalière</b> : prise en charge à hauteur de 75% des coûts moyens – formation constatés dans les IFSI et IFAS de la Région ; soit par apprenti :</p> <p>- AS : 75% de 5 700 € = 4 275 € - IDE : 75% de 6 900 € = 5 175 €</p>	<p>Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties. - Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.</p>
<b>AXE 3</b> - Amorcer le lancement de nouvelles formations	<p>9 000 € par apprenti en année 1 6 000 € par apprenti en année 2 3 000 € par apprenti en année 3</p>	<p>- Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties. - Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.</p>
<b>AXE 4</b> - Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation	<p>Deux dispositifs d'accompagnement des équipes sont proposés aux CFA et OFA pour l'année 2021. Les thématiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement aux usages numériques.</li> <li>• L'accueil et l'intégration formative des publics en situation de vulnérabilité dans les CFA du Centre-Val de Loire ; démarche d'accompagnement régional dans les territoires.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmes, la Région prendra en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût des intervenants assurant les prestations d'accompagnement.</li> <li>• Les coûts de location de locaux et autres moyens matériels liés à la réalisation des actions.</li> <li>• D'éditions - communications relatives aux actions d'accompagnement.</li> </ul> <p>Resteront à la charge des CFA-OFA les dépenses relevant de la participation de leurs équipes : frais de transport, restauration, hébergement, frais de personnel, etc.</p>	

<p><b>AXE 5</b> - Encourager la mobilité européenne</p>	<p><u>Trans'Europe Apprentissage</u>  - <i>Séjour sans échange</i> : plafond de 300€ par jeune pour 5 nuitées sur place  - <i>Forfait familles</i> : 120 € par apprenti  La subvention est calculée de la façon suivante : Coût élève (=dépenses prévisionnelles/nombre d'élèves x 92 %) – forfait familles</p> <p><u>Erasmus+</u>  - <i>Fonds régionaux</i> : 80% maximum des dépenses éligibles  - <i>Fonds européens</i> : forfait de 300€/semaine (si dispositif apprentis) ou 200€/semaine (si dispositif jeunes diplômés)</p>	<p><u>Trans'Europe Apprentissage</u>  - Acompte de 70% à la signature de la convention par les deux parties.  - Solde de 30 % à l'issue du séjour et à réception des pièces justificatives de solde précisées dans la convention.</p> <p><u>Erasmus+</u>  - <i>Fonds régionaux</i> : Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties et Solde de 30 % à réception d'un bilan financier et d'un bilan d'activité des actions visés par un représentant habilité.  - <i>Fonds européens</i> : Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties et Solde de 30 % à la remise par le CFA d'un rapport final d'activité, d'un bilan financier définitif visé par un représentant habilité.</p>
<p><b>AXE 6</b> - Informer sur l'apprentissage</p>	<p>50 % des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 €</p>	<p>- Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.  - Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.</p>

**(\*) Axe 2 : dispositions spécifiques relatives au développement de l'apprentissage dans le secteur public pour les professions de santé : Aide-soignant (AS) et infirmier (IDE).**

La Plateforme de mobilisation et d'engagement pour une « **région 100% santé** » lancée le 26 novembre 2019, prévoit d'augmenter de 25% le nombre d'étudiants diplômés pour les formations d'infirmiers, d'aides-soignants et de masseurs-kinésithérapeutes.

Il est important que l'apprentissage contribue pleinement à l'atteinte de cet objectif essentiel pour la qualité de vie des habitants de la région.

Les employeurs relevant de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale présentent un potentiel d'accueil d'apprentis important. Ce potentiel est cependant limité par la facturation par les CFA – OFA des coûts de formation aux employeurs (les employeurs publics ne cotisent pas à la taxe d'apprentissage et ne disposent pas d'OPCO).

Afin de lever le frein que constitue ce mode de financement de la formation, et compte tenu de la priorité que constitue le développement des formations paramédicales, la Région met en place **un dispositif d'accompagnement volontariste basé sur une prise en charge à hauteur de 75% des coûts moyens de formation (coûts moyens constatés dans les instituts) pour les apprentis infirmiers et aides-soignants sous contrat avec des employeurs relevant de la fonction publique hospitalière et formés dans des IFSI-IFAS implantés en Centre-Val de Loire.**